

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 19 mars 2025.

2025/016 – Délibération : Vote du Compte Financier Unique 2024 - budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
0,00	519 632,28	0,00	121 107,75	0,00	640 740,03
539 368,05	799 470,13	791 345,40	409 081,55	1 330 713,45	1 208 551,68
539 368,05	1 319 102,41	791 345,40	530 189,30	1 330 713,45	1 849 291,71
	779 734,36	261 156,10			518 578,26
Restes à réaliser				28 940,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					489 638,26
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement					562 489,00

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par MR Maurel Jean-Claude vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

290 096.10	au compte 1068 (recette d'investissement)
489 638.26	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

261 156,10	au compte 001 (déficit investissement reporté)
------------	--

Adopté à l'Unanimité.

2025/017 – Délibération : Proposition et vote des Taxes

Après discussion et vote, le Conseil Municipal fixe les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 34.86%
- Taxe foncière non bâti : 28.55%
- Taxe habitation : 9.30%

Le produit attendu étant de 463 002 euros.

Adopté à majorité.

Madame Marie-Christine BERMES vote contre, Monsieur Thierry CAILHOL s'abstient.

2025/018 – Délibération : Proposition et vote du budget 2025 - budget communal

Le budget primitif communal 2025 s'équilibre pour la section de fonctionnement à 1 131 640 euros et pour la section d'investissement à 2 870 529 euros. Le détail par chapitre et article a été présenté intégralement.

Les travaux d'investissement programmés sont les suivants :

- Travaux en régie : 40 000 euros
- FAVIL : 5 000 euros
- Achat ordinateurs : 5 000 euros
- Éclairages publics : 10 000 euros
- Mairie : 15 000 euros
- PLU : 5 000 euros
- Réserve foncière : 50 000 euros
- Salle des fêtes : 5 000 euros
- Renovations bâtiments communaux : 10 000 euros
- Aménagement paysager plantation : 5 000 euros
- Engin roulant : 40 000 euros
- Eglise/chapelle : 10 000 euros
- Cimetière : 20 000 euros
- Passerelle : 5 000 euros
- Tennis : 30 000 euros
- Renovation anciens vestiaires : 7 500 euros
- Cabinet médical/logements/restructuration mairie : 1 486 306 euros
- Aire de jeux sports : 148 551 euros
- Enfouissement FP : 20 000 euros
- Conteneurs STEP et GRAP : 35 000 euros

Adopté à la Majorité. Madame Marie-Christine BERMES s'abstient.

2025/019 – Délibération : Vote du Compte Financier Unique 2024 - budget lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);
Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;
Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Fonctionnement		Investissement		Ensemble
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
0,00	0,00	0,00	112 723,25	0,00
318 686,11	318 685,78	318 685,78	0,00	637 371,89
318 686,11	318 685,78	318 685,78	112 723,25	637 371,89
0,33		205 962,53		-205 962,86
Restes à réaliser				0,00
Besoin / excédent de financement total				-205 962,86

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.
Le conseil municipal réuni et présidé par Mr Maurel Jean-Claude vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à MR Maurel pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
205 962,53	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Adopté à l’Unanimité.

2025/020 – Délibération : Proposition et vote du budget 2025 - budget lotissement

Le budget lotissement 2024 s’équilibre pour la section de fonctionnement à 695 972.86 euros et pour la section d’investissement à 901 925.06 euros.

Adopté à l’Unanimité.

20h24 : Suspension de séance.

21h00 : Reprise de séance.

2025/021 – Délibération : Avis sur le bilan de la concertation et sur le projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme n°1 de la commune de Rivières avant arrêt en Conseil de communauté

Par délibération n°273-2020 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 19/10/2020, il a été prescrit le lancement d'une procédure de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières et il a été ouvert la concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, motivant la révision n°1 du PLU de Rivières, sont :

- la mise en cohérence es zonages U autour du village et des hameaux pour les motifs suivants : aménagement du cœur de Bourg, accueil de nouveaux habitants.
- L'extension du secteur N2 correspondant à l'activité de golf déjà existante.
- Des modalités de concertation ont été définies pour l'élaboration du projet de révision du PLU de Rivières, et ont été mises en œuvre à savoir :
- Mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire de la mairie de Rivières (Mairie de Rivières – Le Bourg – 81600 Rivières) ou à M. le Président de la Communauté d'Agglomération (Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet – BP 80199 – 81600 Gaillac Cedex),
- Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Rivières, le lundi de 15h00 à 17h00 ou le vendredi de 10h00 à 12h00 et au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técou (du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30),
- Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU,
- Parution dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux,
- Information sur les sites Internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision n°1 du PLU de Rivières a eu lieu au sein du Conseil municipal le 14/12/2022 puis au sein du Conseil Communautaire le 13/03/2023 N°045-2023.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation du projet de révision n°1 du PLU de la commune de Rivières.

La phase étude du projet de révision n°1 du PLU de la commune de Rivières est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient d'en arrêter les études.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme dans sa version consolidée du 16/09/2024, il appartient au Conseil municipal de la commune de Rivières de donner son avis sur le dossier avant que le Conseil communautaire ne délibère.

Il est proposé au Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-11 à R.153-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rivières approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03/12/2012 et ses évolutions en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil

Communautaire en date du 16/09/2024 dans sa version consolidée,

Vu la délibération n°273-2020 du Conseil de Communauté en date du 19/10/2020 prescrivant la révision n°1 du PLU la commune de Rivières, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Considérant que la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision n°1 du PLU de la commune de Rivières, a eu lieu sans interruption du jour de la prescription, soit en 10/2020, jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du Conseil de Communauté du xxx ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter le Conseil communautaire pour arrêter le bilan de la concertation ainsi que le projet de révision n°1 du PLU de la commune de Rivières,

Après en avoir délibéré,

- **DE DEMANDER** au conseil de communauté de la communauté d'agglomération d'arrêter le bilan de la concertation du projet de révision n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Rivières,

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Rivières par le Conseil de communauté,

- **DE DEMANDER** au Président de la communauté d'agglomération de réaliser les consultations nécessaires auprès des services de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture à l'enquête publique et de transmettre le dossier à l'autorité environnementale pour son examen au cas par cas.

Adopté à l'Unanimité.

2025/022 – Délibération : Devis reprise de concessions abandonnées

Suite à la délibération n°002/2025 du 22/01/2025 autorisant Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions sus-indiquées en état d'abandon conformément aux Procès-Verbaux en vigueur, plusieurs devis de travaux de creusement, exhumation, évacuation, fourniture de reliquaires... sont présentés aux élus.

Les devis retenus sont ceux de l'entreprise locale DERRO FUNERAIRE, dont les montants s'élèvent à :

- 3 333,33€ HT pour le cimetière de La Courtade
- 10 416,67€ HT pour le cimetière du Bourg

Les travaux débiteront par le cimetière de La Courtade qui manque de place et pour lequel plusieurs demandes de réservations d'achat ont été faites par des tiers riviérois.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal :

- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer les devis cités ou tout autre document lié à ce dossier

Adopté à l'Unanimité.

Délibération : Demande de subvention devis chapelle

Il est question de travaux de sécurisation de la toiture de la chapelle de La Courtade.

Dans l'attente de réception d'autres devis, il est proposé de remettre la présente délibération à plus tard.

Adopté à l'Unanimité.

2025/023 – Délibération : RIFSEEP

Il y a lieu de réajuster la délibération n°002/2024 du 13 février 2024, en ce sens où la catégorie et le cadre d'emploi d'un agent administratif a évolué, ayant intégré le cadre de REDACTEUR – Catégorie B. Par ailleurs, le service technique est également impacté par une modulation du RIFSEEP étant donné l'augmentation du régime indemnitaire dont certains agents sont concernés. Les dispositions de la présente délibération ne pouvant entrer en vigueur qu'après transmission au service de légalité, prendront effet au 1^{er} mai 2025.

1 - MODALITES IFSE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	IFSE
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Secrétaire Générale de mairie	2 910,90€
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Secrétaire de mairie	2 910,90€
	Groupe C 2		

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	IFSE
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	Agents polyvalents	3 000,00€
	Groupe C 2		
Catégorie C Adjoint techniques	Groupe C 1	Agents polyvalents	3 000,00€
	Groupe C 2		

2 - MODALITES CIA

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	CIA
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Secrétaire Générale de mairie	2 002,20€
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Secrétaire de mairie	2 002,00€
	Groupe C 2		

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres	Groupes	Emplois	CIA
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	Agents polyvalents	1 680,00€
	Groupe C 2		
Catégorie C Adjoint techniques	Groupe C 1	Agents polyvalents	756,00€
	Groupe C 2		

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} mai 2025.

- Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.
- Copie de la présente délibération sera transmise au Trésorier et au Représentant de l'Etat.
- La présente délibération annule et remplace la délibération n°038/2024 du 16 octobre 2024.

Adopté à l'Unanimité.**Attribution du Marché « Construction d'un cabinet médical et logements associés ainsi que réaménagement de la mairie »**

Parmi les différents candidats reçus par la SPL AUDEO ainsi que Monsieur le Maire et suite à l'analyse des offres, le choix définitif de la SPL AUDEO 81 s'est porté sur AATC – EICB – BET STRUCTURE, pour un montant de 86 000€ HT.

Questions diverses**Local santé**

Plusieurs professionnels de santé sont actuellement reçus par le groupe de travail afin de visiter les locaux et connaître leurs intentions. Le choix des professionnels qui intégreront les bureaux vacants sera décidé ultérieurement.

Marché public – Aires de Jeux/Sports

L'analyse des offres des 5 lots a été fructueuse, contrairement au lot n°6 « Clôtures » qui a été infructueux.

Le choix se porte sur les candidats suivants :

- Lot 1 – « Aire de jeux 0-6 ans » : ATMOSPHERES – CLEAN NATURE
- Lot 2 – « Aire de jeux 6-12 ans » : SAS RECREATION
- Lot 3 – « Terrain multisports » style City-Parc grillagé : ATMOSPHERES – SARL CLEAN NATURE
- Lot 4 – « Aire de Fitness » : ALTRAD COLLECTIVITES
- Lot 5 – « Court de tennis » : SPTM

Echange foncier à l'amiable

Les agriculteurs vont être reçus prochainement afin de leur soumettre l'intention communale liée aux échanges de foncier non bâti.

Fin de la séance : 22h15.

Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.

**Le Secrétaire de séance,
Daniel DON.**

**Le Maire,
Christophe HERIN.**